

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 3

Artikel: Un chômeur en colère
Autor: Denuzière, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un chômeur en colère

par Maurice Denuzière

Le chômage a toujours été une plaie sociale et, pour nombre d'individus, un drame susceptible de conduire à la révolte ou au suicide. De nos jours, le sens de la solidarité démocratique en a atténué les plus cruelles conséquences, sans pour autant assurer des ressources suffisantes ni rendre leur place, dans la société active, à ceux que les Anglo-Saxons nomment, par euphémisme charitable, les «désoccupés».

Au milieu du 19^e siècle, Genève connut le chômage et en souffrit assez, sous le régime fazyste, pour qu'un chômeur prenne un coup de colère qui figure dans les annales de la République.

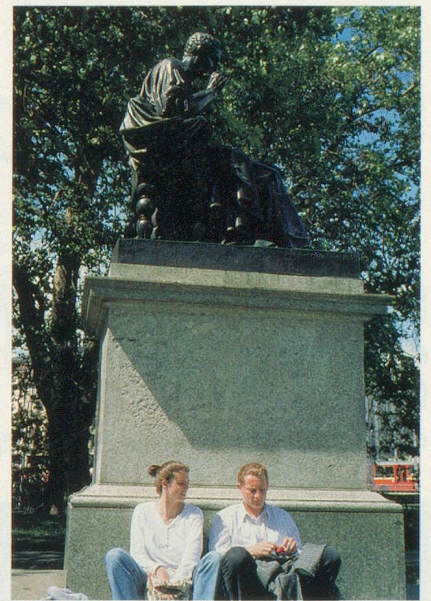
L'affaire eut lieu le 26 mars 1861, vers 18 heures, sur le pont des Bergues. James Fazy, alors vice-président du Conseil d'Etat, en charge du Département des finances, venait de quitter l'Hôtel de Ville pour rentrer chez lui. Il habitait alors le bel immeuble qu'il avait fait construire à l'angle de la rue du Mont-Blanc et du quai du même nom, sur le terrain de 200 toises offert au tribun par le peuple genevois reconnaissant. Cet immeuble devait abriter, plus tard, l'hôtel de Russie, avant d'être rendu à l'habitat bourgeois et au commerce.

Le chef radical franchissait le pont, à hauteur de l'île Rousseau, quand vint à sa rencontre un homme que les chroniqueurs de l'époque ont décrit «très pâle et paraissant ému». L'inconnu força Fazy à s'arrêter et, sans préambule, lui «porta un coup de poing terrible vers la tempe gauche». Le politicien esquiva le geste mais reçut «deux ou trois autres coups qui le frappèrent dans la poitrine». Tandis que de rares passants tentaient de mettre fin au pugilat, l'agresseur commenta: «Tiens, voilà ce que je t'avais promis!»* Fazy tenta de saisir les poignets de l'homme et le déclara avec autorité en état d'arrestation, ce qui n'impressionna pas l'assaillant. Se démenant avec

vigueur, le furieux répliqua qu'il ne se rendrait qu'à la police, ce qu'il fit bientôt, quand accourut un agent alerté par un témoin de l'agression, l'instituteur Pittet. On interpella d'un même élan un ouvrier serrurier, Alexandre Charles, qui avait approuvé à haute voix le traitement infligé à M. Fazy.

Tandis que la nouvelle de l'attentat se répandait dans les cafés de la ville, le coupable était incarcéré à la prison de l'Evêché et interrogé sur l'heure par le procureur général. Il se nommait François Marchand, était âgé de 44 ans, exerçait l'honorable profession de monteur de boîtes, spécialité horlogère reconnue. Il ressortit de ses explications un mobile aussi émouvant qu'inquiétant. Cet homme avait été poussé à bout par le chômage, qui le laissait sans ressources depuis plusieurs semaines, et plus encore par la façon dont il avait été éconduit quand il s'était présenté au Département des travaux publics pour demander de l'ouvrage.

L'horloger aux doigts habiles aurait en effet accepté, pour manger, de participer aux travaux de terrassement qui occupaient alors bon nombre de sans-emploi depuis que M. Fazy avait décidé la destruction des fortifications de la ville et le nivellement des bastions. Au Département des travaux publics, M. Fontanel avait assuré Marchand qu'il n'y avait pas de lot de démolition pour lui. L'horloger savait, comme beaucoup d'ouvriers genevois, qu'en cette période difficile, les emplois d'Etat étaient réservés aux bons militants radicaux. Il avait donc décidé, le 25 mars, de solliciter l'appui du chef radical, M. Fazy. Ce dernier, considérant le visiteur comme un importun, avait refusé toute recommandation. «Je ne suis pas chargé de vous nourrir. Vous m'ennuyez, sortez!», avait-il ordonné sèchement. Le quémandeur ayant traité Fazy d'insolent, le politicien avait perdu son sang-froid et s'était emparé d'une



L'île Rousseau, à Genève

chaise pour frapper le chômeur. De cet échange peu amène, Marchand conçut une forte rancœur. «On favorise les uns au détriment des autres. J'ai autant de droits, et plus peut-être, que ceux qu'on emploie. Je vous retrouverai!», avait-il lancé en quittant Fazy. Il le retrouva en effet, dès le lendemain après-midi, sur le pont des Bergues.

L'affaire n'aurait pas eu un grand impact politique. Mais la cour d'assises, réunie le 10 mai 1861, fit preuve d'indulgence en ne condamnant qu'à neuf mois d'emprisonnement et aux frais de procédure le violent horloger. Sensible aux remarques de l'avocat de Marchand, M^e Gustave Peyrot, le jury considéra en effet que «les coups portés à M. Fazy l'avaient été en dehors de l'exercice de ses fonctions». Les conseillers d'Etat radicaux, désapprouvant le jury populaire, donnèrent dès le lendemain leur démission, sous prétexte que la décision de la cour d'assises compromettrait leur sécurité! Les politologues de l'époque estimèrent que l'affaire Marchand marquait le commencement de la fin de l'ère fazyste. Si, lors des élections du 2 juin 1861, les conseillers démissionnaires furent réélus, James Fazy, qui avait imprudemment choisi de «faire appel à un jury plus grand, le peuple», passa tout juste... en fin de liste!

M. D.

**Journal de Genève*, 1861.